

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois

Le : 10 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/07/2023

**PRESENTS (13) :** GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, GISSINGER Albert, HUSSEIN Gabriel, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, COURCIER Roseline.

**PROCURATION (1) :** MENARD Romuald à FAURE Martin

**ABSENT (1) :** DEFAUX Jérôme

**SECRETAIRE :** Madame Marie-José SAVOLDELLI a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

#### Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.	
25/05/2023	AGILIS	Glissières bouchier	5 500,00 €	CM 10/07/2023
22/05/2023	BRIANCON AUTOMOBILES	Renault Master L2H2	21 031,93 €	
05/06/2023	ROUTIERE DU MIDI	Grave	129,73 €	
09/06/2023	UGAP	tableau et chaises Ecole LPV	806,15 €	
14/06/2023	INDEX EDUCATION	Licence PRONOTE du 01/09/23 au 01/09/2024	444,00 €	
03/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Perforatrice Ecole LPV	91,07 €	
06/07/2023	Mon école.fr	Outils pédagogiques	153,12 €	
06/07/2023	ACTION SOLAIRE	Panneau solaire - Cabane du Vallon	4 212,00 €	
06/07/2023	DAVIN CHARPENTE	Avenant 1 - montant du marché Cabane pastorale héliportable	- 2 910,00 €	

### DELIBERATION 2023/04/01

#### OBJET : REFECTION DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAS DU RIF: ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 25 mai au 20 juin 2023.

4 offres ont été reçues des entreprises ECOLOGY SECURITY LEADERSHIP, GUIRAMAND SA, ALLAMANNO, et GAUDY

Les offres GUIRAMAND SA et GAUDY ont été éliminées car dépassant largement le budget alloué à ce marché.

En accord avec l'analyse des offres réalisées par M. PEYRON de l'ONF qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise ALLAMANNO, pour un montant de 73 061.25€HT, offre la mieux disante.

**Le Conseil Municipal** approuve l'exposé de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le marché.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION N° 2023/04/02

### OBJET : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES - DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/13 du 28 novembre 2022, concernant une demande de financement selon la répartition suivante :

Dépenses	Recettes			
	Région 2023	200 000,00 €	29%	80%
	Région 2024	140 000,00 €	21%	
	DETR 2023	204 750,00 €	30%	
	Commune autofinancement	137 750,00 €	20%	
682 500,00 €	Total	682 500,00 €	100%	

Monsieur le Maire indique que suite au dépôt de notre demande de subvention auprès de la Région, celle-ci nous a indiqué que sa politique d'aide aux communes ne permettait plus de subventionner notre projet d'aménagement. La commune n'a cependant pas encore reçu de refus officiel.

Monsieur le Maire indique que l'Etat s'est déjà engagé au titre de la DETR 2023 à hauteur de 120 000€, qui correspondent à 30% d'une première tranche de 400 000€HT de travaux.

Monsieur le Maire explique que la commune doit compléter ce plan de financement pour pouvoir mener à bien le projet et propose de solliciter une subvention au département des Hautes-Alpes.

Conformément aux suggestions des services du département, Monsieur le Maire propose de faire la demande de subvention sur le projet global. Monsieur le Maire propose de solliciter 50%.

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus par l'avant-projet : un cheminement aux normes PMR, l'installation d'un feu rouge au droit d'un passage piéton, la mise aux normes des deux arrêts de bus, la création d'un parking supplémentaire, l'aménagement de molochs, la rénovation du système d'éclairage public, ainsi que l'enfouissement des réseaux secs et la remise à neuf du réseau d'assainissement.

Le montant total du projet s'élève à 731 600€HT, dont 682 500€HT de compétence communale. La commune réalisera ces travaux sur deux ans : 2024 et 2025 si les dates d'obtention de subvention le permettent.

**Le Conseil Municipal** approuve le projet de requalification de la traversée de Queyrières et sollicite une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50%;

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire précise que ces travaux sont importants pour la commune, au même titre que les travaux qui ont été réalisés à Prelles ou à Villard Meyer et qu'il est nécessaire d'avancer sur ce projet.*

## DELIBERATION N° 2023/04/03

### OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE DE 25M<sup>3</sup> A BOUCHIER - DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique que la commune a rencontré des difficultés concernant l'alimentation en eau potable du hameau de Bouchier cet hiver.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de Bouchier ne dispose pas d'un réservoir à proprement parler, simplement d'un ouvrage d'une capacité de 1m<sup>3</sup> à hauteur du captage.

Monsieur le Maire indique que la construction d'un réservoir de 25m<sup>3</sup>, en complément de l'enfouissement de la citerne incendie prévue en septembre 2023, permettrait de subvenir au besoin du hameau même en envisageant la réhabilitation de l'ensemble des maisons. Monsieur le Maire précise que la construction d'un réservoir de 25m<sup>3</sup> à Bouchier était déjà identifiée en travaux à réaliser au schéma directeur de 2007.

Le montant du projet s'élève à 82 000€HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des financements à hauteur de 30% auprès du département des Hautes Alpes et à hauteur de 50% à l'Agence de l'eau.

**Le Conseil Municipal** approuve le projet de construction d'un réservoir d'eau potable de 25m<sup>3</sup> à Bouchier et sollicite une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 30% et l'Agence de l'eau à hauteur de 50%;

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire indique qu'après avoir réalisé le réservoir de Sachas, il est important d'effectuer ces travaux, afin de sécuriser la distribution d'eau potable du village de Bouchier, comme le prévoyait le schéma directeur d'eau potable de 2007.*

### **DELIBERATION N° 2023/04/04**

#### **OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT RUE DU PELIER A PRELLES – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont à réaliser rue du Pelier à Prelles : rénovation des réseaux AEP, raccordement de la fontaine au pluvial pour éviter les eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement, enfouissement des réseaux secs, et remise à neuf du revêtement.

La mise en souterrain du réseau BT est réalisée par EDSB. Le montant du devis EDSB s'élève à 14 554.02 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 60%, dans le cadre de l'enveloppe cantonale.

**Le Conseil Municipal** approuve le projet d'enfouissement du réseau BT pour un montant de 14 554.02€HT et sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes à hauteur de 60% au titre de l'enveloppe cantonale;

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire indique que ce chantier fait partie des nombreux travaux à effectuer sur la commune.*

### **DELIBERATION N° 2023/04/05**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION RADIO FREQUENCE MISTRAL**

Monsieur le Maire indique que l'association Radio Fréquence Mistral a sollicité une subvention d'un montant de 200€.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € afin de soutenir le média local.

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## DELIBERATION N° 2023/04/06

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 919,75 €
<b>Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 919,75 €</b>
R-1321-2204 : Réfection Route forestière Rocher Baron	0,00 €	0,00 €	4 724,25 €	0,00 €
R-1322-2204 : Réfection Route forestière Rocher Baron	0,00 €	0,00 €	3 718,19 €	0,00 €
R-1323-1102 : Eglise St Martin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 189,60 €
R-1322-2204 : Réfection Route forestière Rocher Baron	0,00 €	0,00 €	9 520,15 €	0,00 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 962,59 €</b>	<b>5 189,60 €</b>
D-2182-199 : Acquisition de matériel	0,00 €	25 146,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 146,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-2204 : Réfection Route forestière Rocher Baron	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>25 146,76 €</b>	<b>17 962,59 €</b>	<b>8 109,35 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>-9 853,24 €</b>		<b>-9 853,24 €</b>

#### **Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Madame TORRENT précise qu'il s'agit de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux de réfection de la route forestière du Pas du Rif et de diminuer de 35 000€ les dépenses de cette opération et en proportion, les subventions correspondantes.*

*S'ajoutent 25 146.76€ de dépenses d'investissement pour l'achat d'un fourgon, et des recettes supplémentaires du FCTVA et d'une subvention pour les travaux de l'Eglise de St Martin.*

## DELIBERATION N° 2023/04/07

### OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 juin 2023,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale

complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil Municipal décide :**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Saint Martin de Queyrières souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Catégorie A : 10€ par agent,
- Catégorie B : 15€ par agent,
- Catégorie C : 20€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

*Monsieur le Maire précise que cette participation sera un plus pour faciliter les recrutements.*

*Monsieur FAURE précise qu'il est important de bien communiquer auprès des agents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire  
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance  
Marie-José SAVOLDELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-José SavoldeLLI", written in a cursive style.